

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 23 mai 2016, 20h30

Le 23 mai 2016 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du 17 mai 2016, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Étaient présents : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Anne BONNERUE, Danièle DESCROT, Martin MILLOT, Rodolphe MATTMANN, Sylvie GOULLENCOURT, Florence COMTE, Denis DEQUE, Marianne DURAND, Jérôme MAYEL, Jean-Robert ADINE, Alexis MADELIN

Absent non excusé : /

Absents excusés : Myriam POIVET-PAILLOT, Pierre-Louis BERSAN

Pouvoirs : Myriam POIVET-PAILLOT a donné pouvoir à Alexis MADELIN, Pierre-Louis BERSAN a donné pouvoir à Rachel LEBLOND

Secrétaire de séance : Danièle DESCROT

13 présents + 2 pouvoirs = 15 votes

Ordre du Jour :

1. Composition de la Commission d'Appel d'Offres
2. Suites dossier Maison BILLON
3. Affectation du produit du vide-grenier pour l'association les Grumos
4. Sécurité Ecole : Demande de subvention
5. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 12 mai 2016 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 mai 2016 est adopté avec les modifications suivantes :

✓ Alexis MADELIN était absent excusé et non absent non excusé.

✓ 16- point d'information sur les règles d'occupation du domaine public

Il manque les 2 tableaux de synthèse illustrant, selon la nature de la demande, l'identité des autorités de police de la circulation et de police de la conservation, auprès desquelles les demandes d'autorisations doivent être sollicitées.

Les deux tableaux présentés en séance du 12 mai seront ajoutés.

1/ Composition de la Commission d'Appel d'Offres : Délibération n°2016- 69

Madame le Maire rappelle la délibération n°2016-27, du 17 mars 2016, composant les différentes commissions.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a pour membre :

- Les titulaires : Henri DURNERIN, Jean-Robert ADINE, Rachelle LEBLOND
- Les suppléants : Alexis MADELIN, Rodolphe MATTMANN , Martin MILLOT

Cette composition n'a pas posé de problème ni donné lieu à remarque pour l'institution de contrôle.

Cependant, il convient de modifier la composition de la CAO. En effet, selon l'article 22 du code des marchés publics, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO doit être composée du maire et 3 membres du conseil municipal élu.

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit en outre que la désignation des suppléants doit être en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il convient alors de désigner les membres de la CAO :

- De droit : Rachelle LEBLOND, Maire
- Titulaire : Henri DURNERIN ; son suppléant : Martin MILLOT
- Titulaire : Jean-Robert ADINE ; son suppléant : Alexis MADELIN
- Titulaire : Rodolphe MATTMANN ; son suppléant : Denis DEQUE

Il convient de préciser que lors des commissions de la CAO, il ne sera convoqué que les membres titulaires. Si le titulaire a un empêchement, il devra lui-même solliciter son suppléant et en avertir le secrétariat de Mairie.

Il est indiqué enfin que :

- pour la passation des marchés d'un montant inférieurs aux seuils de procédures formalisées (Article 30 du CMP : 209 000 € HT pour les fournitures et services et 5 225 000 € HT pour les travaux), la CAO émet un avis et le conseil municipal décide, et que pour les marchés d'un montant supérieurs à ces mêmes seuils, la CAO décide de l'attribution, le conseil municipal en est alors simplement informé.

Les cas particuliers suivant doivent être envisagés :

- les marchés d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée sont attribués par l'assemblée délibérante ;
- les marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée (hors procédure du concours) sont attribués par la commission d'appel d'offres ;
- les marchés passés selon la procédure du concours sont attribués par l'assemblée délibérante. Le jury de concours formule un avis motivé sur les candidatures et sur les prestations proposées. Cet avis est consultatif : il ne lie pas l'assemblée délibérante, seule compétente pour attribuer le marché ;
- les marchés de services relevant de l'article 30 du CMP, dont le montant est égal ou supérieur à 207.000 euros HT, sont attribués par la commission d'appel d'offres.
- En cas d'urgence impérieuse, le marché peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Tableau récapitulatif sur l'attribution des marchés : qui prend la décision d'attribuer le marché ?

	CAO	Assemblée délibérante	Sans réunion préalable
Marchés inférieurs aux seuils de procédures formalisées	(11)	X	
Marchés égaux ou supérieurs aux seuils de procédures formalisées	X		
Marchés passés selon la procédure du concours	(12)	X	
Marchés de services relevant de l'article 30 CMP et dont le montant est égal ou supérieur à 207.000 euros HT	X		
Cas d'urgence impérieuse		X	X

[1] Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres n'est pas

obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée.

- En revanche, si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, les règles de compétence, qui sont d'ordre public, interdisent de lui confier des attributions relevant d'autres autorités, en vertu des dispositions du [code des marchés publics](#) ou d'autres textes. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée. Cette compétence appartient au pouvoir adjudicateur ou à son représentant.
- [2] Les marchés passés selon la procédure du concours sont attribués par l'assemblée délibérante (art. 70-VIII). Le jury de concours formule un avis motivé sur les candidatures et sur les prestations proposées. Cet avis est consultatif : il ne lie pas l'assemblée délibérante, seule compétente pour attribuer le marché.
- Nota bene : Dans une procédure d'attribution, l'assemblée délibérante se prononce sur le principe du recours au contrat. Pour ce qui concerne les marchés, la CAO est ensuite saisie. Selon les cas présentés ci-dessus, c'est elle ou bien l'assemblée délibérante qui prend la décision d'attribuer le marché. Lorsque la CAO est l'organe qui attribue le marché, ce choix fait l'objet d'une délibération par l'assemblée délibérante.
- Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4° de l'article L. 2122-22 du CGCT).

Lorsqu'ils y sont invités peuvent participer, toujours avec voix consultative, le comptable public et un représentant du Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). A noter que la CAO peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marché publics comme le prévoient les III et V de l'article 22 du CMP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- *de modifier la Commission d'Appel d'Offre tel que :*
 - ✓ *Rachelle LEBLOND, Maire*
 - ✓ *Titulaire : Henri DURNERIN ; son suppléant : Martin MILLOT*
 - ✓ *Titulaire : Jean-Robert ADINE ; son suppléant : Alexis MADELIN*
 - ✓ *Titulaire : Rodolphe MATTMANN ; son suppléant : Denis DEQUE*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

2/ Suites dossier Maison BILLON : délibération n° 2016 - 70

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 12 mai dernier (n°2016-54) qui annulait, suites aux réclamations de candidats et aux observations de la Préfecture, le choix de maître d'œuvre pour la réhabilitation de la maison BILLON.

Les architectes candidats ont été avertis par mail du 14 mai 2016 avec accusé réception que l'analyse des offres devait être réétudiée.

La Commission Appel d'Offre en réunion de travail a été réunie le mercredi 18 mai 2016 afin de faire cette nouvelle analyse sur l'ensemble des 7 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité, le maître d'œuvre ATRIA Architectes domicilié 37 Rue Gérot

à AUXERRE (89000) pour un montant de 43 143, 20 € HT.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité/l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0) :

- *d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de la maison BILLON situé 9 Rue du Docteur Tardieux au maître d'œuvre ATRIA Architectes domicilié 37 Rue Gérot à AUXERRE (89000) pour un montant de 43 143, 20 € HT ;*
- *de lancer l'étude de cette réhabilitation ;*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal à l'article 2031/chap 20 de la section Investissement.*

3/ Affectation du produit du Vide-Grenier pour l'association les Grumos : Délibération n° 2016 - 71

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dimanche 15 mai 2016 a eu lieu le vide-grenier de Saint-Bris-le-Vineux et qu'à cette occasion, il a été mis en vente les objets et autres de la maison DEPONGE. La tenue de la vente a été assurée par les élus à titre bénévole. La recette s'élève 325.00 €.

Madame le Maire propose alors de reverser cette somme à l'association les Grumos puis de solliciter un brocanteur pour l'enlèvement des quelques derniers objets restants, avec versement du produit de la vente dans le budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 15; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0) :

- *de reverser la somme récoltée du vide-grenier, soit 325.00 €, à l'association les Grumos ;*
- *d'autoriser la vente, au profit de la Commune, des quelques objets restants et de verser ce produit sur le budget communal ;*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.*

4/ Sécurité Ecole : Demande de Subvention : Délibération n° 2016- 72

Suite aux mesures obligatoires à prendre pour la sécurisation de l'Ecole dans le cadre du plan VIGIPIRATE venant compléter l'opération de renouvellement partiel des portes du château, divers devis ont été sollicités.

Le montant estimatif de cette opération est de 20 885.09 € HT.

Une subvention du Conseil départemental de l'Yonne avait été accordée pour l'isolation de l'Ecole. Après demande auprès du Conseil départemental, il a été convenu que cette subvention pouvait être utilisée pour ce dossier.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal :

- d'adopter cette opération de sécurisation de l'Ecole,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture, au titre de la DETR et au titre du Fond de Soutien, avec demande d'autorisation d'anticipation des travaux

BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		demandé
Sécurisation Ecole		Conseil Départemental	8 721,00 €
Portes	17 886,69 €	DETR (25%)	5 221.27 €
		FOND DE SOUTIEN (25%)	5 221.27 €
Visiophone/Digicode	2 998,40 €	Autofinancement	1 721,55 €
TOTAL	20 885,09 €	TOTAL	20 885,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**) d'adopter cette décision et charge le maire de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

5/ Questions diverses :

✓ **Recensement de la population INSEE :**

En date du 20 mai, nous avons reçu un avis de l'INSEE qui nous informe que l'enquête de recensement de la population de Saint-Bris-le-Vineux se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

A cet effet, nous devons, avant le 31 mai 2016, nommer par arrêté municipal le coordonnateur communal (responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement). Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Le coordonnateur communal nommé, après tour de table, sera M. Henri DURNERIN.

Les agents recenseurs seront recrutés ultérieurement parmi des habitants de Saint-Bris-le-Vineux.

✓ **Tour de table :**

- Jean-Robert ADINE : Visite du Chemin de Chausson et de Valtyre : il serait judicieux de tailler les arbres sur 2 m afin d'élargir ces chemins.
- Il y a une importante fuite à la Chapelle de BAILLY. Dans un premier temps, il convient d'examiner le prêt à usage de 1987 consenti pour une durée de 15 ans.
- Martin MILLOT nous fait part que ERDF ne veut pas enfouir les fils de l'éclairage public Rue de Paris et Rue de Gouaix.

✓ **Dates Réunions**

Prochaines Commission d'Appel d'Offres :

- jeudi 26 mai à 20h30 : ouverture et enregistrement des candidatures pour la réhabilitation de la maison DEPONGE

- (date à fixer) : auditions des candidats pour la réhabilitation de la maison DEPONGE

Prochain conseil municipal :

- jeudi 9 juin 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10